

Suite aux Assises du SIAHVY du 17 juin 2010

En préparation d'une rencontre du SIAHVY avec les Associations regroupées en Collectif.

Synthèse des besoins recensées par les associations des communes de Bures sur Yvette, Orsay, Palaiseau, Villebon et Longjumeau.

Sommaire	Page
Introduction	2
Besoins par ville : généralités	2
Bures sur Yvette	3
Orsay	4
Palaiseau	5
Villebon	6
Longjumeau	7
Conclusion	7

Introduction

Le présent mémoire a pour but de présenter de façon synthétique l'analyse et la position du Collectif des Associations de la Vallée de l'Yvette en contribution aux objectifs annoncés par le SIAHVY lors des assises du 17 juin 2010.

Deux idées directrices sous tendent la position du Collectif :

- Prendre en compte :
 - la Directive Cadre Européenne (DCE) 2000/60/CE dans la globalité de ses objectifs,
 - la Directive 2007/60/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
 - la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 (évaluation et gestion des risques d'inondation),
- Partir des réalités de terrain qui amènent à traiter en priorité d'une part la réduction des risques d'inondation, et d'autre part à résoudre la non qualité des réseaux d'assainissement, sources majeures de risques écologiques en cas de dysfonctionnement.

Objectif de travail des Assises du SIAHVY : répondre aux recommandations de la Directive Européenne (DCE) 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et de la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Européenne 2000/60/CE.

Enjeux de l'eau à l'horizon 2015 de la Directive Cadre Européenne :

- **Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,**
- **Anticiper les situations de crises : inondations et sécheresse,**
- **Favoriser un financement équilibré de la politique de l'eau,**
- **Renforcer les actions locales pour une meilleure gestion de l'eau.**

Obligation réglementaire de mettre en place dans toute ville ou commune définies comme : « présentant des risques » une alerte des services des communes et des populations, en lien avec les plans communaux de sauvegarde et les DICRIM.

Besoins incontournables exprimés par Ville et Associations

Généralités

A) Hydraulique

- Mettre en application par le SIAHVY une «gouvernance hydraulique» du bassin versant de type gestion des risques. Cette délégation n'exclut ni l'autorité du maire et des élus ni leurs responsabilités,
- être capable de mesurer les impacts de toutes les nouvelles constructions (disposer d'un outil de modélisation et recueillir l'information de tous les permis de construire, diffuser les résultats de façon systématique dans le cadre de la transparence),
- harmoniser (avec les autres syndicats) la capacité des bassins selon une occurrence de crue de 100 ans (référence PPRi de l'Yvette) pour un débit de fuite : **0,7l/ha/s** (deviendra référence nationale),
- poser des capteurs tout au long des affluents et sur l'Yvette afin de gérer en temps réel et les niveaux et les moyens de retenue,
- avoir la capacité d'identifier tous les points critiques du bassin versant, définir des critères de prévention et de correction,
- former les intervenants,
- mettre en place un dispositif d'alerte, faire participer la population,
- assurer une **évaluation et un contrôle des actions menées,**
- avoir une mission de conseil et d'information sur la conservation des eaux à la parcelle ; veille technologique sur les procédés d'infiltration en profondeur.

B) Assainissement

L'implantation ancienne des réseaux et l'accroissement de l'urbanisation, des populations des villes et celles des villes voisines dirigeant leurs eaux usées vers en fond de vallée, engendrent des obligations nouvelles et des besoins :

- Mettre en place une modélisation intercommunale par le SIAHVY des écoulements intercommunaux pour un dimensionnement des réseaux adapté aux Schémas Directeurs d'Assainissement locaux,
- Mener au niveau intercommunal des actions de mise en adéquation et de réduction des dysfonctionnements,
- Prévoir pour toute nouvelle zone construite un dimensionnement adapté des réseaux dont les eaux seront dirigées **dans un collecteur permettant un raccordement**,
- **Mettre en place des structures intercommunales de travail.**

C) Lutte contre la sécheresse

- Revoir les implantations d'urbanisation en fonction de la carte des sols argileux et des pentes à risque,
- Réimplanter des noues, des points d'eaux, des haies, des arbres permettant la retenue des eaux,
- Respecter les zones humides,
- Conserver par tout moyen, les eaux au plus près de la production et la redistribuer selon les besoins.

D) Renforcer la gestion commune pour une meilleure visibilité des problèmes selon le bassin versant et non plus dans un petit secteur limité, assurer le contrôle pour toute décision prise. Permettre la mémoire des dysfonctionnements et des solutions apportées.

E) Eaux potables, respect des critères obligatoires et des nouveaux besoins selon les risques nouvellement connus.

1) Besoins de Bures sur Yvette, par priorités

Mots clés : lutte contre les inondations, réfection des réseaux d'eaux usées, lutte contre les Eaux Claires Permanentes Parasites et Météoriques, gestion commune du bassin versant de l'Yvette et de ses affluents.

A- Lutte contre les inondations, SIAHVY/Commune de Bures

Bassin versant de Bures/Gometz/Chevry

- **Obligation de préserver les zones humides** (Guyonnerie, Grands Prés).
- **Réaliser en urgence deux bassins de dimensions adaptées (occurrence 100 ans, débit de fuite : 0,7l/ha/s)** : Fauvettes et Baratage,
- Conforter tous les bassins de noues et autres éléments de prévention : haies, végétation, récupération, etc... en amont, destinés à compléter l'efficacité des bassins ou à suppléer leur capacité insuffisante,
- Inclure sous chaussée, à chaque réfection de voie située sous un secteur très pentu, un réservoir (rue de Gometz pour les eaux émanant des Bigarreux et de la pente de la Frileuse, de la rue du Trianon, etc. en accord avec la CAPS).
- Aider les communes à la récupération des eaux de pluie et de ruissellement par toute technique ayant fait ses preuves sans risque pour le voisinage et l'environnement,
- Évacuer les eaux en sur-quantité du Vaularon vers le canal de fuite du moulin en cas d'orage, ce qui libérerait l'Yvette en cet endroit, revoir l'arrivée du Vaularon dans l'Yvette,
- Faire respecter les surfaces à imperméabiliser selon le PLU, le SDAGE et le SAGE,

B- Assainissement, réseaux et qualité des eaux usées

Les attentes de Bures à l'égard du SIAHVY

- Requalifier en « intercommunal » et prendre en charge tout réseau transportant des eaux usées issues de plusieurs villes, dont, par exemple, ceux transportant des effluents de Chevry (le long de

la Frileuse), ou des Ulis (passant rue du Général Leclerc - rue Charles de Gaulle...) jusqu'à l'intercommunal actuel. Réaliser des travaux de remise à niveau dans le centre de Bures (odeurs nauséabondes rue du Général Leclerc jusqu'à l'ouvrage situé en souterrain au niveau de l'église, au carrefour des rues Charles de Gaulle et Général Leclerc préalablement au projet d'urbanisation de l'Îlot mairie + résidence Victor Hugo ;

- Réaliser des travaux sur le réseau intercommunal en appui aux efforts conduits par la ville (cf. l'engagement de 800 000€ de travaux concessifs négociés dans la DSP assainissement, 250 inspections annuelles de conformité) en particulier sur l'antenne Vaularon de l'intercommunal dont le tracé est perfectible (nombreux angles droits) et le calibrage (300mm) en inadéquation avec la réalité des volumes d'eaux usées à transporter ;

- Réaliser une modélisation des capacités nécessaires du réseau d'eaux usées au niveau intercommunal, mener une réflexion sur la conduite à tenir en fonction des prévisions d'urbanisation, revoir le calibre de l'intercommunal Vaularon (selon la faisabilité car dans secteurs privés), planifier la création d'un nouvel intercommunal pour le doubler ou encore dériver une partie des effluents.

Bures/Gometz le Châtel/Chevry

- **Mener à son terme le plan d'action communal de réfection des réseaux,**

- Corriger tous les dysfonctionnements sur les réseaux et la présence des Eaux Claires Permanentes Parasites et Météoriques (étude du SYAHVY/Lyonnaise des Eaux du 21 novembre 2008) à planifier,

- Poursuivre les contrôles de conformité de branchements.

2) Besoins de la Ville d'Orsay Associations

Les associations ARDY – ARNAO – ASEOR approuvent les généralités développées ci-dessus pour Bures-sur-Yvette.

Dans le cadre des enjeux à l'horizon 2015 de la Directive Européenne, de la révision 2005/2010 du SAGE-ORGE-YVETTE, de l'étude globale menée par le SIAHVY sur les mesures à prendre contre les inondations dans le bassin versant de l'Yvette dont il a la charge, les trois associations proposent au SIAHVY de :

A- Inondations

- Mener l'étude **pour la réduction de vulnérabilité à l'inondation du secteur des Neuf Arpents à Orsay** suivant l'impact de la crue centennale cartographiée dans le P.P.R.i 2006 (178 pavillons et immeubles concernés),

- **Prendre en compte dans cette étude les propositions faites par les trois associations**, dans le respect de la loi sur l'eau du SDAGE Bassin Seine Normandie Orge-Yvette (tronçon R99B).

B- OIN

Le SIAHVY ainsi que les autres syndicats concernés pour la gestion hydraulique des aménagements du plateau de Saclay devraient adopter, pour un maximum de précaution contre les inondations des vallées limitrophes, une politique commune sur l'étude hydraulique de ce plateau sachant qu'un blocage d'évacuation des eaux, même les rigoles rénovées, se fera en amont de l'aqueduc des Mineurs (limite du débit 1270l/s) vers le bassin Vieux.

Les trois associations proposent :

- Que les bassins de rétention soient calculés pour retenir une pluviométrie centennale correspondante aux études faites pour les vallées limitrophes SAFEGE – HYDRATEC – SOGREAH,

- Que ces bassins aient un débit de fuite de 0,7l/s/ ha.

C- Eaux usées

La canalisation départementale des eaux usées longeant l'Yvette est en charge pendant les fortes

pluies et surtout pendant les inondations. Cette canalisation sera en amont de la future STEP de Villebon sur Yvette.

Les trois associations proposent qu'une STEP de nouvelle génération ultra-performante soit prévue pour traiter toutes les eaux polluées des aménagements sur le plateau de Saclay. Que ces eaux résiduelles dites claires soient utilisées sur place pour : l'arrosage des parcs paysagers, de l'agriculture en cas de besoin.

3) Besoins de la Ville de Palaiseau

A l'instar des trois associations d'Orsay, ARDY souscrit aux généralités définies ci-avant pour Bures-sur-Yvette.

Lutte contre les inondations par priorités

A- L'association demande la suppression des points durs hydrauliques qui augmentent considérablement le risque d'inondation dans plusieurs secteurs de Palaiseau et de Villebon.

Ces points durs sont caractérisés par :

- **Le pont des 2 gares**, mitoyen entre les deux communes, rue de l'Yvette à Palaiseau et rue des deux gares à Villebon, qui franchit l'Yvette dans sa partie canalisée (plus étroite que le gabarit de celle-ci en amont et en aval) dont le débouché très insuffisant, constitue en période de crue, un obstacle majeur au libre écoulement des eaux.

C'est pourquoi, pour remédier en partie aux inondations, la reconstruction d'un pont surélevé d'au moins 40 à 50 centimètres est indispensable.

Il est à noter, que la finalisation du dossier d'études était prévue en 2007 pour une réalisation des travaux en 2008.

Après de multiples relances, l'étude de faisabilité de relevage de l'ouvrage, demandé conjointement au SIAHVY par les deux communes : Villebon et Palaiseau, en 2005, a été remise par ce dernier à ARDY au cours d'une réunion en 2010. Elle fait apparaître, une augmentation du tirant d'air de l'ouvrage existant de 25 cm ...

L'objectif de surélévation de 40 à 50 cm est loin d'être atteint et nettement insuffisant (en effet, lors de certaines crues, le pont a été recouvert par 20 à 30 cm d'eau) a fait à nouveau l'objet de demandes fermes et répétées auprès des élus de Villebon, de Palaiseau et du SIAHVY.

Des solutions existent, elles reposent essentiellement sur la volonté des deux communes concernées et du SIAHVY. Sachant, que le financement de la deuxième phase de l'étude de faisabilité et la réalisation des travaux modificatifs de l'ouvrage, est du ressort exclusif des deux municipalités.

- **Les seuils en béton du déversoir de Lozère** sont inadaptés. En conséquence, nous demandons la mise en place d'un autre clapet automatique, dont l'axe de rotation serait abaissé au minimum, fonctionnant simultanément avec celui existant et qui régulariserait en amont le niveau d'eau du lac de Lozère au cours de crues d'occurrences 20-50-100 ans.

B- Aménagements permettant de réduire la hauteur des crues de l'Yvette et de ses affluents

- Le rétablissement des zones humides (origine peupleraie) en amont du pont Henri Poincaré à Palaiseau qui ont été surélevées en 1973 avec les déblais du creusement de la N 118 à Orsay, pour créer des stades de rugby et de football. Cette surélévation dévie aux cours des crues le lit majeur de l'Yvette vers une zone d'immeubles HLM.

- La valorisation des eaux de ruissellement à l'aide de techniques alternatives combinées : noues, tranchées drainantes, chaussée à structure réservoir, bassins, puits d'infiltration, permettant de mieux maîtriser les écoulements dès la source du ruissellement.

C- Gestion de l'eau sur le plateau de Saclay

La prise en compte en amont de l'aménagement, des enjeux relatifs à la gestion des eaux, avec une véritable concertation de tous les acteurs concernés (syndicats, décideurs ...) conduisant à une maîtrise des eaux pluviales avec la réalisation d'ouvrages dimensionnés pour une occurrence

centennale.

D- L'entretien régulier et contrôlé des berges

- Élagage des arbres en bordure de rive,
- Abattage des éléments menaçant de chuter dans le cours d'eau ou sur les ouvrages d'art,
- Évacuation des branches et troncs d'arbres tombés dans la rivière qui peuvent provoquer une obstruction sous les ponts pendant les crues.

E- Plan communal de sauvegarde

L'association ARDY souligne l'importance d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) cité précédemment dans le présent mémoire, et demande sa mise en place dans les meilleurs délais.

Les PCS sont obligatoires dans les communes dotées d'un P.P.R.i. Il convient de préciser que toutes les communes soumises à l'obligation d'élaborer un P.C.S. sont aussi dans l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

4) Besoins de la ville de Villebon

A- Lutte contre les inondations

Concernant la lutte contre les inondations l'ASEVI s'associe aux généralités développées en page 1 par VYF qui sont à adopter **pour toutes les villes du bassin versant**.

A ces généralités il faut ajouter :

- A l'occasion de la restauration de la voirie, qui selon Monsieur le Maire devrait avoir lieu dans les prochaines années, il faudra autant que faire se peut limiter l'imperméabilisation du sol par l'utilisation de matière absorbante ou poreuse pour les revêtements ainsi que de chaussées réservoirs ou des tranchées d'infiltration,
- Retrouver une inondabilité plus naturelle par la création d'ouvertures dans les digues formées par d'anciens remblais et par la création de réelles zones d'expansion des crues en abaissant des lignes d'eau (écrêtement) sur d'importants terrains publiques non construits (et non par un mitage à la parcelle comme il est retenu sur les plans du PPRi actuel). Exemples : Aménagement d'une prairie humide à l'emplacement de l'ancien hippodrome - aménagement au niveau du déversoir de la Boële à l'aval du rond point de l'Europe jusqu'aux jardins familiaux - en collaboration avec Palaiseau, favoriser l'expansion des crues sur le stade municipal et autour des berges en pente douce entre le Moulin de la Planche et le pont de Fourcherolles lors de l'aménagement coté Palaiseau.

B- Assainissement et réseaux des eaux usées

- Profiter de la rénovation de la voirie pour contrôler et entretenir le réseau d'assainissement,
- Diffuser et analyser en collaboration avec les associations les résultats de l'étude d'impact de l'implantation de la STEP en intégrant les problèmes du traitement des résidus (boues, huiles...).

C- Zone agricole

- Envisager en concertation avec les agriculteurs, sur le secteur Villebon – Saulx les Chartreux – Nozay qui dispose d'une importante surface cultivée, la possibilité de réutiliser les eaux de drainage et de ruissellement (création de stockage) une compensation et récupération totale des eaux de surface suite à une nouvelle imperméabilisation du sol,
- Étudier la possibilité de réduire les engrais, en particulier les nitrates.

D- OIN

- Ne pas aggraver les risques d'inondation dans la vallée grâce à une récupération totale des eaux de surface suite à une nouvelle imperméabilisation du sol,
- Réalisation d'une station d'assainissement spécifique sur le Plateau (pas de raccordement à la futur STEP de Villebon).

E- Plan communal de sauvegarde

- Mise en place, en concertation, du plan communal de sauvegarde,
- Rédaction du document d'information communal sur les risques majeurs.

5) Besoins de la Ville de Longjumeau

Revoir le plan d'ensemble des canalisations EU et EP du secteur de la Vigne aux Loups, réparti sur les 3 communes Champlan, Chilly Mazarin et Longjumeau, afin de ne plus avoir un déversement des pollutions aux hydrocarbures et aux peintures dans l'Yvette au niveau du pont de l'avenue du Général de Gaulle.

Revoir également le réseau d'eaux pluviales qui aboutit au carrefour de la rue de Chilly et de l'avenue du Général de Gaulle qui, à chaque grand orage, entraîne une inondation de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Marguerites par débordement. L'avaloir de la rue des Marguerites est insuffisamment dimensionné, les feuilles et autres déchets l'obstruant facilement.

Conclusion

La mise en place d'une gestion pérenne, efficace et effective est indispensable dans nos milieux très urbanisés, comment la financer : État, Département, Commune, particulier.

Des indicateurs et critères de bonne qualité de l'eau restent à définir, de façon collégiale selon les obligations réglementaires.
